

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?Coups-d-epingles-dans-la-laicite>



Coups d'épingles dans la laïcité, par le CEDEC

- ACTUALITÉS - France -

Date de mise en ligne : jeudi 26 août 2010

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Avec l'autorisation de l'auteure, nous reprenons cet article paru sur le site de l'Observatoire Chrétien de la Laïcité...

Des chrétiens ont jugé bon - depuis plus de 25 ans - de demander à l'Eglise catholique de ne plus cautionner une école privée. Regroupés dans une association : le C.E.D.E.C. (Chrétiens pour une Eglise Dégagée de l'Ecole Confessionnelle), ils se sentent humiliés quand l'Eglise catholique contribue, par le comportement des responsables de cette école confessionnelle, à appauvrir l'école publique - école de la nation - à appauvrir des communes, voire à « manipuler » les textes évangéliques.

Quelques exemples récents de ces coups de boutoir qui, au nom d'une parité abusive, ne font que renforcer l'inégalité sociale et l'extension d'une politique ultra-libérale, même si l'institution ecclésiale n'est pas toujours maîtresse des dérives accomplies en son nom dans ce domaine (dérives non dénoncées).

Dans le contexte économique actuel bien des écoles françaises sont confrontées aux suppressions de postes, mais tout le monde ne crie pas misère de la même manière. Nathalie Mons, chercheuse spécialiste des politiques éducatives, nous apprend dans un article paru dans le Monde du 16 juin 2010 qu'entre 2003 et 2009 « 95% (des postes supprimés) ont été prélevés sur le public contre moins de 5% pour le privé. Une proportion nettement en retrait par rapport au poids de ce réseau dans l'éducation française » (inférieur à 20% en ne considérant que les écoles sous contrat).

La loi Carle, adoptée le 25 octobre 2009, oblige toute commune (sous certaines conditions, certes, mais dans la réalité rares sont les possibilités de refus d'un maire) à financer la présence d'un élève dans une école privée située dans une autre commune. Conséquences : appauvrissement des communes, surtout en zone rurale, mais aussi fermeture d'écoles publiques de petits villages où la population scolaire - la publicité économique aidant - tombe au-dessous du seuil de fermeture.

La compromission politique qu'entraînent certaines écoles hors-contrat (qui s'attribuent l'appartenance à la communauté catholique) est devenue de notoriété publique par l'émission du 27 avril 2010 : « A l'extrême droite du père ». Quand aurons-nous une dénonciation ferme de l'emploi de références catholiques - à commencer par le nom de ces établissements - pour des lieux d'où l'on peut craindre que sortent quelques fascistes de demain ?

Dans la rédaction de l'Accord Vatican-Kouchner les représentants du Vatican ont justifié la demande de délivrer des diplômes de l'enseignement supérieur (avec complicité de l'Etat français ou inversement, peu importe) par une référence « européenne » (Convention de Lisbonne - processus de Bologne), référence jugée abusive par le Conseil d'Etat (juin 2010) qui rappelle opportunément les lois françaises concernant la collation des grades, ce qui rend l'accord « hors sujet » nous semble-t-il. Ainsi, une fois de plus, l'Eglise se trouve-t-elle impliquée dans un contournement de la législation.

Quelques pommes de discorde stupides viennent ternir le comportement de responsables de l'institution ecclésiale française. Ainsi, pourquoi ne pas avoir accepté de bonne grâce et immédiatement le retrait, dans les salles d'examen, de signes d'appartenance religieuse ? Il a donc fallu avoir recours à une note du ministre pour que le principe de neutralité du service public soit respecté.

Comment accepter que dans certaines banlieues des annexes d'écoles privées catholiques ouvrent leurs portes

(avec financement public à l'appui) ? On y accueille des enfants, non chrétiens pour la plupart, dont les parents sont justement ceux qui, ayant le désir d'échapper au voisinage d'une population scolaire dite difficile, veillaient au suivi scolaire. On a ainsi contribué à la dégradation de la mixité sociale. Comment ces enfants vivent-ils les « propositions » des manifestations religieuses ? Respect de l'enfant pour le moins douteux.

Dernier cas récent qui compromet (au sens légal et religieux du terme) l'Eglise catholique de France : la Fondation Saint Matthieu. Par un décret du 18 février 2010 celle-ci a été reconnue d'utilité publique ! Cette fondation a été créée pour aider financièrement les écoles catholiques sous contrat pour « concourir aux besoins d'investissements de nature immobilière ». Une fois de plus, la loi française est contournée. En effet, dans ce cas, la loi interdit le financement public pour les écoles primaires et ne l'accepte que dans la limite de 10% pour le secondaire. Par les dons à cette fondation tout citoyen peut obtenir une réduction d'impôts (réduction pouvant aller jusqu'à 75% des sommes données pour les assujettis à l'I.S.F.). La somme ainsi versée n'ira bien sûr pas dans la caisse de l'Etat pour faire fonctionner le « bien commun ». En bon français, cela s'appelle « une niche fiscale ». Dans le comité d'honneur de la Fondation on trouve les noms de Monseigneur Vingt-trois, Président de la Conférence Episcopale, et de Monseigneur Aumonier, Président de l'Enseignement Catholique. Sont-ils d'accord avec le site de cette Fondation où on lit : « Matthieu, apôtre financier, a été choisi comme apôtre de la Fondation qui collecte les dons pour l'immobilier de l'enseignement catholique » ? Pire : est cité le verset de Saint Matthieu, référence à l'appui (chapitre 7, verset 7) : « Demandez, il vous sera donné ». Quand on lit le passage complet du texte évangélique concerné, on s'aperçoit qu'il s'agit d'explicitier l'importance, pour un croyant, de la prière. Pour d'autres chrétiens, cette pratique de l'utilisation d'un texte relève de la perversion.

Le 6 août 2010

Pour le bureau du CEDEC : Monique Cabotte-Carillon

Le CEDEC est adhérent de NSAE (Nous Sommes Aussi l'Eglise) et membre de l'OCL.